

Office fédéral des routes (OFROU)
3003 Bern

konsultation-CZV@astra.admin.ch

Berne, le 4 juin 2021

Consultation sur la révision de l'ordonnance réglant l'admission des chauffeurs (OACP) : prise de position

Madame, Monsieur,

En annexe à cette lettre, nous vous transmettons le questionnaire rempli.

D'une manière générale, nous saluons la volonté de la Suisse de s'aligner sur la législation de l'Union Européenne (UE), par le biais d'une adaptation des dispositions suisses. Cela permettra de faciliter le transport de personnes ou de marchandises, utile et nécessaire à la fois pour la Suisse et l'UE et d'éviter des obstacles administratifs.

L'ordonnance réglant l'admission des chauffeurs (OACP) est importante car elle définit et clarifie les règles du jeu pour tous les acteurs, dans différents cas de figures. Cela permet à la fois d'éviter d'éventuels abus et distorsions entre acteurs, de promouvoir la qualité du service, et par conséquent, la réduction des accidents. Par ailleurs, l'OACP permet aussi, d'une certaine manière, d'agir sur l'aspect environnemental, en autorisant ou non, certains acteurs à la conduite de poids lourds.

Sans réitérer ici notre prise de position explicitée dans le questionnaire en annexe, nous aimerions mettre l'accent sur la nécessité de garder une gestion centralisée dans l'octroi de la reconnaissance des certificats étrangers, ainsi que dans l'octroi des autorisations de dérogations et cela, pour des questions de cohérence. En matière de reconnaissance de certificats étrangers, il est important également que les critères de comparaison soient clairs et unifiés. Notre système de formation professionnelle étant spécifique, il s'agit également d'être vigilant à ne pas dénigrer des diplômes étrangers qui pourtant, permettent à la leur titulaire de mener une activité professionnelle.

Par ailleurs, car la formation continue est un élément essentiel dans la poursuite de l'activité de l'employé-e, il est nécessaire que cette formation soit effectuée pendant le temps de travail, en journée, et de manière rémunérée, afin d'éviter des situations de stress et de fatigue néfastes à l'employé-e et autres usagers de la route. Cela permettra par ailleurs d'améliorer le taux de réussite aux examens, lorsqu'ils sont nécessaires. En matière de pédagogie, nous nous opposons aux formations en e-learning qui demandent un accompagnement spécifique, afin d'assurer la qualité de la formation. Comme cet élément de qualité n'est pas mentionné dans l'ordonnance, nous sommes d'avis de supprimer cela.

Enfin, pour que l'existence de cette ordonnance prenne tout son sens, nous sommes opposés à des exceptions au certificat de capacité obligatoire pour des secteurs spécifiques, à savoir l'agriculture, la sylviculture, la pêche, la production végétale, la culture maraîchère et l'apiculture. Cela, à la fois afin d'éviter des complications dans le respect de la mise en œuvre de la présente ordonnance, et pour des raisons de cohérences avec l'ensemble des autres acteurs de la branche du transport commercial et de marchandises.

Les détails de notre prise de position se trouvent donc dans le questionnaire.

Nous vous remercions pour votre considération à notre présente prise de position et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

UNION SYNDICALE SUISSE



Pierre-Yves Maillard
Président



Luca Cirigliano
Secrétaire central